



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMME 2013-2018

Activités économiques industrielles et artisanales

Quels enjeux pour le 10^{ème} programme de l'Agence?

- Atteindre le bon état des eaux,
- Lutter contre la pollution (industrielle, domestique, agricole),
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Garder assez d'eau dans les rivières pour satisfaire la vie aquatique et les usages,
- Renforcer la solidarité urbain rural.

Une réponse
au contexte
propre à
notre bassin



Le Schéma Directeur d'Aménagement pour la Gestion pour l'Eau (SDAGE) = outil pour atteindre les objectifs fixés

Contexte : 69% des masses d'eau doivent être en bon état d'ici 2021



Contexte DCE* = enjeu prioritaire du SDAGE 2016-2021

-> 10^{ème} programme (bonification des aides, territorialisation,...)

NB : en 2015 : 43% des ME sont en bon état
(objectif du SDAGE 2010-2015 → 60% des ME en bon état)

Le contexte/les enjeux et impacts principaux pour l'industrie et activités économiques :

Maintien des investissements liés aux macropolluants :

- nombreuses capacités installées
- renouvellement et améliorations plus limités

Economies d'eau (- 20 %) à l'horizon 2020

- plan national d'adaptation au changement climatique

Montée en puissance des micropolluants :

- substances dangereuses (RSDE2, plan national « micropolluants »)
- résidus médicamenteux (plan national)
- nanoparticules



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Domaines d'intervention pour l'industrie et les activités économiques

Lutter contre la pollution des eaux

- Réduire ou supprimer les rejets des Macropolluants et micropolluants
- Éviter les risques de pollution accidentelles

Réduire les impacts environnementaux par l'utilisation de technologies propres et favoriser les économies d'eau

Développer le traitement adapté des effluents et la collecte et l'élimination des dechets dangereux

Actions prioritaires

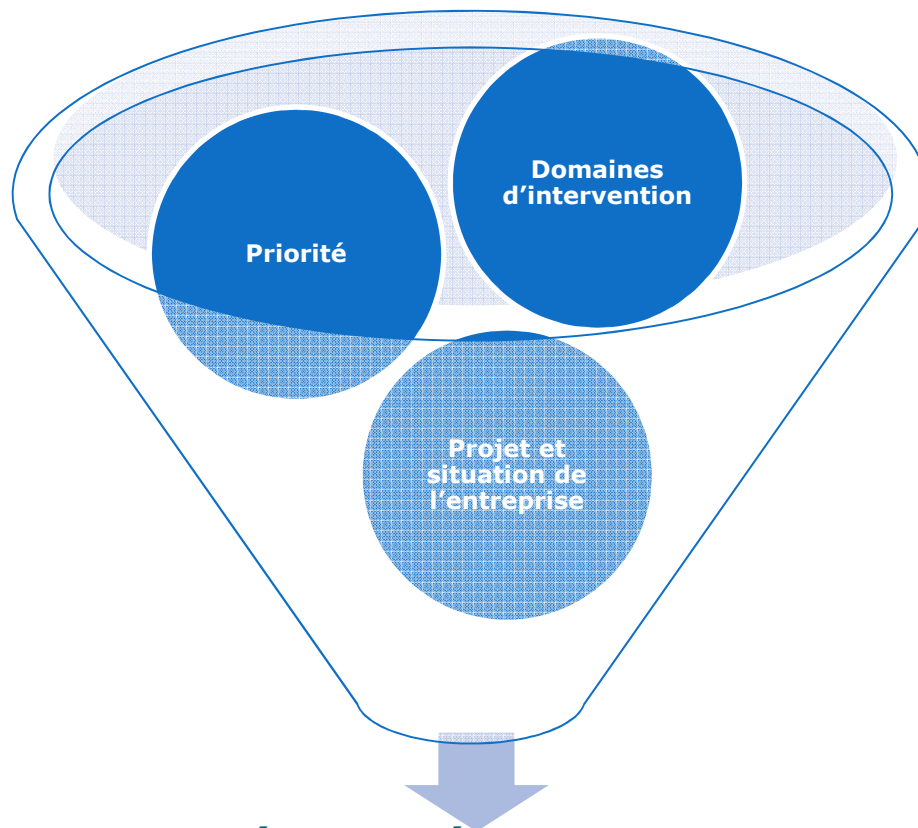
- ✓ Technologies propres, opérations collectives
- ✓ Démarche territoriale contractualisée
- ✓ Micropolluants (substances dangereuses, toxiques, substances médicamenteuses)
- ✓ Bon état des masses d'eaux
- ✓ Réduction de pressions sur des zonages du SDAGE



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Éligibilité d'un projet



L'éligibilité d'un projet

Taux d'aide

Assiette de l'aide = travaux retenus

10 PROGRAMME
2013-2018

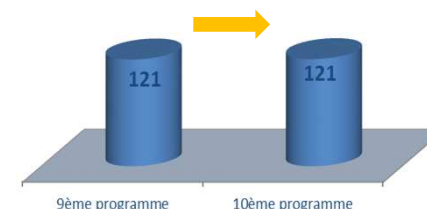


AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités économiques, industrielles et artisanales

Dotations d'engagement en M€
Activités économiques industrielles
et artisanales



Les modalités d'aides

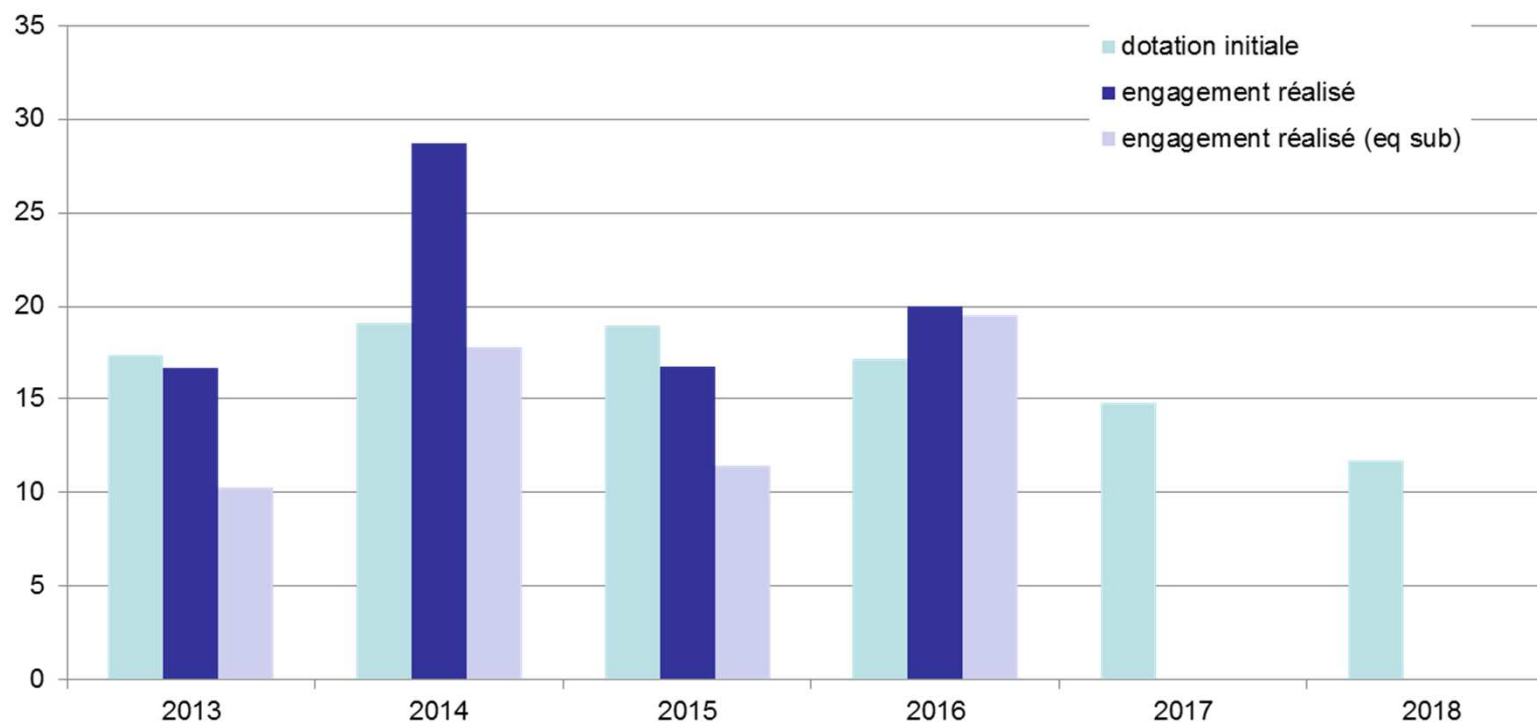
- **Taux de base** pour les opérations visant la non dégradation de l'état des masses d'eau.
- **Taux d'aides bonifiés** pour les actions prioritaires **aux limites des taux maximum permis par l'encadrement communautaire**
- Taux d'aide exprimés en **équivalent subvention**

Type d'entreprise	Taux de base	Taux bonifié
TPE	50 %	60 %
PME	40%	50%
GE ou Autres	30%	50%

10
PROGRAMME
2013-2019

Un 10^{ème} programme industries à rythme soutenu

Dotations / engagements



- 99 M€ sur le programme (sub + avr) → 82M€ consommé à ce jour



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les opérations éligibles

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

- **PME** : Entreprise autonome et effectifs < 250 et chiffre d'affaires annuel ≤ 50 M€ ou total du bilan annuel ≤ 43 M€.
- **TPE** : Entreprise autonome et effectifs < 10 et chiffre d'affaires annuel ≤ 2 M€ ou total du bilan annuel ≤ 2 M€.

Ces critères sont donnés à titre indicatif. Se reporter au texte européen.

	Modalités d'aides (S = Subvention)		
	Grande entreprise ou assimilée	PME	TPE
↻ Mise en place ou amélioration de prétraitement et traitement des effluents et boues d'épuration (hors pollutions toxiques)	S 30%	S 40%	S 50%
↻ Travaux de prévention des pollutions accidentelles / rétentions / eaux d'incendie			
↻ Travaux de prévention des pollutions liées aux eaux pluviales			
↻ Réaménagement des sites et sols pollués	S 40%	S 50%	S 60%
↻ Technologies propres			
↻ Actions de réduction des pollutions toxiques (substances dangereuses, médicamenteuses, émergentes,...)	S 40%	S 50%	S 60%
↻ Etudes stratégiques (autres qu'études avt trvx)			
↻ Campagne RSDE ↻ Elaboration de conventions ou autorisations de déversement (dans le cadre d'une approche globale)			
↻ Equipements de mesure et contrôle	S 40%	S 50%	S 60%
↻ Investissements de dépollution réalisés à la création d'une entreprise	S 5%		
↻ Renouvellement d'ouvrages épuratoires			



Les opérations éligibles

AMELIORATION DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

	Modalités d'aides (S = Subvention)		
	Grande entreprise ou assimilée	PME	TPE
<p>⇒ Réduction des prélèvements</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>par mise en circuit fermé des eaux et recyclage</i> • <i>par récupération et utilisation des eaux pluviales</i> • <i>par réutilisation des eaux épurées</i> 	S 30%	S 40%	S 50%
<p>⇒ Pose de compteurs divisionnaires dans le cadre de diagnostic</p>	S 40%	S 50%	S 60%

Lutte contre les pollutions dispersées issues des TPE et de l'artisanat

Les opérations éligibles

- Investissements des entreprises visant à limiter les pollutions produites
 - ⇒ Opérations collectives
 - ⇒ Zonages ciblés
 - ⇒ Associer plus étroitement les collectivités concernées
 - ⇒ Subvention max de 60 %
- Aide à la collecte et l'élimination des déchets diffus spécifiques (DDS, ex-DTQD) de entreprises
 - ⇒ Subvention de 35 %
- Investissements réalisés en déchetterie pour l'accueil des DDS des entreprises
 - ⇒ Subvention de 30 %

Des contrats pluriannuels pour des opérations collectives

Le but de l'opération collective

- Faire adhérer les petites entreprises à une meilleure gestion environnementale de leurs rejets et déchets;
- Réduire les apports de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement;
- Soutenir des actions sur les territoires à enjeux;
 - ⇒ pression toxique ou organique des petites entreprises;
 - ⇒ masses d'eau dégradées avec un objectif de retour au bon état.
- Associer les collectivités gestionnaires des systèmes d'assainissement sur lesquels sont raccordés la majorité de ces petites entreprises.

Une collectivité et des consulaires mobilisés

Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A) : une démarche initiée dès 2010

- 2010, la C2A est compétente en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales;
- en 2011, un travail d'information est initié auprès des collectivités;
- dès 2012, un partenariat entre les consulaires CCI, CMA, CNPA et la C2A se met en place.

Ce partenariat s'est révélé positif quant au passage à l'acte et à la mise en conformité des entreprises matérialisée par la délivrance d'autorisations de déversement.

Des collectivités et des consulaires mobilisés

La communauté de communes Tarn et Dadou , les communes de Gaillac et Graulhet

- Des actions à réaliser : Peu d'entreprises ont déjà fait l'objet d'un diagnostic;
- Des consulaires mobilisés pour dupliquer le modèle mis en place avec la C2A;
- Les villes de Gaillac et Graulhet : dysfonctionnements liés à la présence de graisses dans les systèmes d'assainissement.

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, la CC Tarn et Dadou souhaite :

- ⇒ accompagner les acteurs économiques dans leur développement;
- ⇒ en mettant en œuvre des opérations collectives ou en relayant les actions de ses partenaires.

Des contrats pluriannuels pour des opérations collectives

Poursuivre la démarche par un contrat sur les secteurs d'activité suivants :

- relevant de la loi Warsmann / rejets assimilés domestiques: **les métiers de bouche.**
- secteurs soumis à une autorisation/convention de déversement : **les entreprises de garages automobiles et assimilés.**

C2A

- 17 communes;
- 200 entreprises ciblées
- durée du contrat 2014 - 2017

CC Tarn et Dadou / Gaillac / Graulhet

- 32 communes
- 152 établissements, dont 31 (Graulhet) et 58 (Gaillac).
- durée du contrat 2016 - 2018

Un engagement partagé

Un comité de pilotage pour assurer l'animation et le suivi opérationnel du contrat.

Les collectivités sont engagées dans les actions suivantes :

- pilotage de l'opération ;
- information/ communication auprès des entreprises sur la réglementation en matière de déchets dangereux et de rejets;
- réalisation des visites préalables afin de cibler les entreprises à diagnostiquer ;
- élaboration des autorisations de déversement;
- coordination, animation et suivi de l'opération à tour de rôle.

Un engagement partagé

L'animation et le secrétariat du comité seront assurés à tour de rôle par chacun des partenaires.

La CCI du Tarn, la CMA du Tarn et le CNPA s'engagent dans les actions suivantes :

- information / communication auprès des entreprises sur la réglementation en matière de déchets dangereux et de rejets;
- réalisation de diagnostics environnementaux;
- pré-instruction des dossiers de demande d'aide pour les travaux à réaliser dans les entreprises diagnostiquées;
- coordination, animation et suivi de l'opération à tour de rôle.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adaptation à mi-parcours

10^e
PROGRAMME
2013/2018

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CONCURRENTIELLES

LES AGENCES DE L'EAU ADAPTENT LEURS AIDES



Les agences de l'eau ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines, à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs de bon état des eaux.

Le dispositif d'aide des agences de l'eau aux activités économiques concurrentielles est encadré par un ensemble de règles définies à l'échelle européenne, avec des règles spécifiques pour certains secteurs d'activité (pêche, aquaculture, agriculture primaire, service d'intérêt économique général).

Dans le cadre de la modernisation des aides d'état*, la Commission a adopté le nouveau règlement UE n° 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur.

Le 10^e programme adapté de l'agence de l'eau Adour-Garonne tient compte de ces règles pour les aides financières destinées aux activités économiques.

Ce document est issu d'un travail inter-agences. Il précise les conditions des aides susceptibles d'être attribuées aux entreprises selon différents cas, répertoriés dans des fiches.

Les taux d'aides indiqués dans ce document sont les taux maximum d'aides publiques permis par les règles de l'encadrement européen. Les modalités d'aides appliquées par l'agence de l'eau Adour-Garonne sont quant à elles, précisées dans les délibérations correspondantes et résumées en annexes 3 à 6.

Avertissement : Le présent guide pratique revêt un caractère purement informatif et ne présente aucune valeur juridique, seuls les textes de la réglementation européenne faisant droit.

*Des aides d'état sont des aides accordées par l'état ou au moyen de ressources d'état, qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Informations sur les aides :

- [site Internet](#)
- [Adaptation mi parcours 10^eme programme](#)

10^e
PROGRAMME
2013-2018



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Merci de votre attention

10 PROGRAMME
2013-2018

www.eau-adour-garonne.fr